

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **10 JANVIER 2011** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Sont absents :

Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

11.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11.2 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

11.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 19.1 Remplacement de véhicules au service d'infrastructures (camion-cube et camionnette)
- 19.2 Association des policiers provinciaux – Offre d'espace publicitaire dans la revue « Au Devoir »
- 19.3 Achat d'une clôture Frost – Rue Joncas – M. Alain Blais
- 19.4 Comité mixte municipalité et industrie (CMMI) – Nomination de Giles Dionne
- 19.5 Bibliothèque – Demande financière pour achat d'étagères

11-01 RÉSOLUTION NO 11-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

11,4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11,4.1 SESSION ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2010.

11-02 RÉSOLUTION NO 11-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 6 décembre 2010 tel que présenté.

11,4.2 SESSION SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2010 (budget)

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2010.

11-03 RÉSOLUTION NO 11-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2010 (BUDGET)

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Micheline PINARD-LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2010 (budget) tel que présenté.

(Christian Tisluck arrive à 19 h 45.)

11,4.3 SESSION SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2010

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2010.

11-04 RÉSOLUTION NO 11-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 2010

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 13 décembre 2010 tel que présenté.

11,5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11,6 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil que M. Martin Mailhot remplacera Mme Sophie Hannah à la Maison des jeunes pour la période de son congé de maternité. Elle mentionne que M. Mailhot a une bonne expérience auprès des jeunes.

Mme Lampron informe également les membres du conseil qu'elle a assisté à une réunion du comité famille le 16 décembre dernier. Elle se dit très satisfaite du dynamisme du comité. Elle a hâte de le rencontrer à nouveau et de réaliser des projets.

11,7 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport du service de sécurité des incendies est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

11,8 COMPTES DU MOIS

11-05 RÉSOLUTION NO 11-05 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (314 983,26 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

11,9 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

11,10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. DANIEL BOUSQUET ET MME MARTINE GAUTHIER – Marge de recul avant du bâtiment principal

11-06 RÉSOLUTION NO 11-06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANIEL BOUSQUET ET MARTINE GAUTHIER MARGE DE REcul AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Daniel Bousquet et Mme Martine Gauthier possèdent une résidence au 8, rue Des Pins;
- 2 Les demandeurs désirent régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 6,96 mètres comparativement aux 7,5 mètres prescrits au règlement de zonage;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 10-16;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Daniel Bousquet et Mme Martine Gauthier l'autorisation de rendre conforme la marge de recul avant du bâtiment principal à 6,96 mètres comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant tel que prescrits aux articles 6.2.1 et 6.3.4 du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5C-38 et une partie de lot 5C-39, **RANG 12**, du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

11,11 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

11,11.1 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Stéphan Jodoin, directeur du service de sécurité incendie, explique aux membres du conseil que les membres de son service ont travaillé à modifier le règlement sur la prévention des incendies pour le rendre applicable en fonction des ressources disponibles, tel que recommandé par Me Pierre Laurin.

Les membres du service incendie recommandent d'adopter le règlement proposé en retirant les articles n^{os} 5, 11, 19, 20, 22, 24, 29, 33, 34, 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 47 et 48.

Il est important d'adopter le règlement tel que soumis par la MRC d'Arthabaska afin de se conformer au schéma de couverture de risque.

Les membres du conseil se disent en désaccord avec les pénalités qui pourraient être imposées aux citoyens qui contreviendraient au règlement pour des infractions visant leur propre sécurité. Toutefois, s'il s'agit d'une contravention au règlement qui met en danger la santé et la sécurité de l'ensemble de la population, des pénalités devraient être imposées.

L'adoption du règlement est reportée à une session ultérieure.

11,11.2 ENQUÊTES INCENDIES – Offre de services du SSI DE Victoriaville

Stéphan Jodoin donne l'information aux membres du conseil concernant la pertinence de faire une résolution pour recourir aux services des enquêtes incendies de la Ville de Victoriaville.

Après réflexion, le conseil juge qu'il n'est pas utile d'adopter une telle résolution.

Stéphan Jodoin profite de l'occasion et informe les membres du conseil qu'il remet sa démission comme directeur du service de sécurité incendies de Kingsey Falls. Il demeurera en poste le temps nécessaire au transfert des pouvoirs, soit jusqu'au environ du 31 décembre 2012.

11,12 RESSOURCES HUMAINES

11,12.1 CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général informe les membres du conseil que suite à leur proposition d'augmenter le REER de 0,5 % et de porter à 6 le nombre de congés mobiles considérant une entente de 3 ans, les employés demandent d'obtenir, à la troisième année de l'entente, 0,5 % de plus de participation au REER. Le conseil considère que l'offre mise sur la table représente la moyenne de la rémunération dans ce secteur.

Le conseil est d'avis qu'il y aura lieu de réévaluer la demande des employés lors du prochain renouvellement des conditions de travail.

Ce point est reporté à une prochaine session.

11,12.2 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011

11-07 RÉSOLUTION NO 11-07 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE 2011

CONSIDÉRANT QUE :

1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à ses employés permanents et saisonniers, à la brigadière et aux étudiants une augmentation salariale de **DEUX ET DEMI POUR CENT (2,5 %)** pour l'exercice 2011.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** Cette augmentation salariale est rétroactive au 1^{er} janvier 2011.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

11,12.3 EMPAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES POUR LA SAISON 2011

11-08

RÉSOLUTION 11-08 SERVICE D'INFRASTRUCTURES EMPAUCHE DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER ÉRIC HAMEL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la Ville de Kingsey Falls procède à l'embauche des employés saisonniers en fonction de la programmation des travaux prévus au budget;
- 2 Il est prévu que des travaux de remise à niveau des bâtiments seront effectués en 2011;
- 3 La plupart de ces travaux peuvent être exécutés par les employés municipaux;
- 4 La période hivernale est propice à l'avancement des travaux prévus à l'intérieur des bâtiments;
- 5 Il y a lieu, exceptionnellement, de débiter la saison de travail des employés en date du 10 janvier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **JOURNALIER SAISONNIER.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Éric Hamel au poste de journalier saisonnier pour le service d'infrastructures pour une durée déterminée, commençant le 10 janvier 2011 et se terminant le 1^{er} octobre 2011.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Hamel aura le statut d'employé saisonnier. Il sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 03-0010.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Éric Hamel et à la trésorière.

**11-09 RÉSOLUTION 11-09
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER
JEAN-YVES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la Ville de Kingsey Falls procède à l'embauche des employés saisonniers en fonction de la programmation des travaux prévus au budget;
- 2 Il est prévu que des travaux de remise à niveau des bâtiments seront effectués en 2011;
- 3 La plupart de ces travaux peuvent être exécutés par les employés municipaux;
- 4 La période hivernale est propice à l'avancement des travaux prévus à l'intérieur des bâtiments;
- 5 Il y a lieu, exceptionnellement, de débiter la saison de travail des employés en date du 10 janvier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **JOURNALIER SAISONNIER.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Jean-Yves Campeau au poste de journalier saisonnier pour le service d'infrastructures pour une durée déterminée, commençant le 10 janvier 2011 et se terminant le 31 mars 2011.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Campeau aura le statut d'employé saisonnier. Il sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 03-0018.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Jean-Yves Campeau et à la trésorière.

**11-10 RÉSOLUTION 11-10
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER
JÉRÉMIE BOUGIE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Chaque année, la Ville de Kingsey Falls procède à l'embauche des employés saisonniers en fonction de la programmation des travaux prévus au budget;

- 2 Il est prévu que des travaux de remise à niveau des bâtiments seront effectués en 2011;
- 3 La plupart de ces travaux peuvent être exécutés par les employés municipaux;
- 4 La période hivernale est propice à l'avancement des travaux prévus à l'intérieur des bâtiments;
- 5 Il y a lieu, exceptionnellement, de débiter la saison de travail des employés en date du 10 janvier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **JOURNALIER SAISONNIER.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Jérémie Bougie au poste de journalier saisonnier pour le service d'infrastructures pour une durée déterminée, commençant le 10 janvier 2011 et se terminant le 1^{er} octobre 2011.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Bougie aura le statut d'employé saisonnier. Il sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 09-65. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 04-0125.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Jérémie Bougie et à la trésorière.

11.13 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Achat de la remorque

11-11 RÉSOLUTION NO 11-11
 Remplace **SERVICE D'INFRASTRUCTURES**
 R 10-224 **ACHAT D'UNE REMORQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a été victime du vol de sa remorque;
- 2 Il y a lieu de remplacer cette remorque qui sert au service d'infrastructures;
- 3 La ville a demandé des soumissions auprès de deux fournisseurs et que la firme Les Équipements LT inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 10-224.

- 2- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter de la firme Les Équipements LT inc. une remorque plate-forme, modèle CH-14, le tout tel que décrit à la soumission du 16 décembre 2010.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE DOUZE DOLLARS (5 012,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 4 **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Les Équipement LT inc.

11,14 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE – Remplacement de la résolution no 10-235

11-12 RÉSOLUTION NO 11-12
Remplace DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
R 10-235 PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS
DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;*
- 2 La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 10-235.
- 2- **ENGAGEMENT.**
 - La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
 - La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à

des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
 - La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 3- COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

11,15 SALLE MUNICIPALE – Achat de tables

11-13 **RÉSOLUTION NO 11-13**
SALLE MUNICIPALE 7 RUE TARDIF
ACHAT DE TABLES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs tables utilisées dans la salle municipales sont devenues désuètes et qu'il y a lieu de les remplacer;
- 2 La firme Accent Québec a présentée une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Accent Québec DIX (10) tables pliantes de dimension 30 pouces X 72 pouces, de couleur grise.
- 2- DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (765,00 \$)** plus les taxes applicables et les frais de transport pour les fins de la présente résolution.
- 3- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,16 ENTENTE AVEC LA MRC D'ARTHABASKA POUR L'INSPECTION RÉGIONALE – Mandat à Me Pierre Laurin

Les membres du conseil demandent au directeur général d'écrire une lettre à la MRC d'Arthabaska pour leur expliquer que les sommes versées en trop par la ville pour les services d'inspection régionale seront déduites du paiement de leur prochaine facturation.

11,17 ENTENTE LOISIR 2011 – Modification du coût d'inscription aux activités de loisir à Victoriaville

**11-14 RÉSOLUTION 11-14
ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AUX LOISIRS ET À LA CULTURE AVEC
LA VILLE DE VICTORIAVILLE
EXERCICE 2011
MODIFICATION AU COÛT D'INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-210, la ville a signé une entente avec la Ville de Victoriaville relative aux loisirs et à la culture pour l'exercice 2011;
- 2 Par une lettre datée du 9 décembre 2010, le directeur général de la Ville de Victoriaville informe la municipalité que, suite à une analyse du coût réel, le coût d'inscription aux activités de loisir à Victoriaville sera de 190 \$ par utilisateur;
- 3 Par une lettre datée du 17 décembre 2010, le greffier de la Ville de Victoriaville demande à la municipalité d'adopter une résolution d'acceptation de ces coûts qui sera versée au dossier sans reprendre l'exercice d'adoption de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** La Ville de Kingsey Falls accepte la majoration du coût d'inscription aux activités de loisir à Victoriaville qui passe de 158,00 \$ par inscription à 190,00 \$ par inscription pour l'année 2011.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au greffier de la Ville de Victoriaville.

11,18 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI – Demande de participation financière

**11-15 RÉSOLUTION NO 11-15
TRIO-ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI
DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;
- 2 Des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2011;
- 3 Il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2011 mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi du comté de Richmond.

11,19 RÉSEAU DE PRÉVENTION SUICIDE DES BOIS-FRANCS INC. – Demande de soutien financier

11-16 **RÉSOLUTION NO 11-16**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU
RÉSEAU DE PRÉVENTION SUICIDE
DES BOIS-FRANCS INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis inc. a fait une demande de contribution financière sous forme de don;
- 2 Il y a lieu d'encourager cet organisme qui œuvre également sur le territoire de Kingsey Falls;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à contribuer pour la somme de **QUATRE-VINGTS DOLLARS (80,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,20 AFFAIRES NOUVELLES

11,20.1 REMPLACEMENT DE VÉHICULES AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES (camion-cube et camionnette)

11-17 **RÉSOLUTION NO 11-17**
Annulée par **SERVICE D'INFRASTRUCTURES**
R 11-32 **ACHAT DE VÉHICULES**
 CAMION-CUBE ET CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit remplacer son camion-cube et une des camionnettes qui demandent des réparations trop importantes;
- 2 Le garage Luc Mailhot Autos inc. soumis une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter, du garage Luc Mailhot autos inc. de Kingsey Falls, un camion Ford Cube Van, 2004, numéro de série 1FDXE46P44HA82038, et une camionnette Ford F-150, 2008, numéro de série 1FTPW14VX8FA26896.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fond général.

11,20.2 ASSOCIATION DES POLICIERS PROVINCIAUX – Offre d'espace publicitaire dans la revue « Au Devoir »

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de l'Association des policiers provinciaux sans y donner suite.

11,20.3 ACHAT D'UNE CLÔTURE FROST – Rue Joncas – M. Alain Blais

M. Alain Blais, demeurant au 28, rue Caron, s'est plaint à quelques reprises de bris occasionnés à sa haie de cèdre lors des opérations de déneigement.

Après vérification, la direction générale et le service d'infrastructures ont constaté que le trottoir municipal se trouve sur le terrain de M. Blais et qu'il n'y a pas suffisamment d'espace entre le trottoir et la haie de cèdre pour assurer un déneigement adéquat du trottoir.

M. Blais demande à la ville d'installer une clôture Frost afin de protéger sa haie de cèdre.

Les membres du conseil sont d'avis que l'installation d'une clôture n'est pas une solution adéquate pour régler le problème.

Ils croient que la solution serait que le trottoir soit dégagé manuellement à cet endroit. Les membres du conseil demandent au directeur général de rejoindre M. Alain Tessier afin de prendre entente avec lui pour la réalisation de ces travaux.

11,20.4 COMITÉ MIXE MUNICIPALITÉ ET INDUSTRIE (CMMI) – Nomination de Giles Dionne

11-18 RÉSOLUTION NO 11-18
Remplace R 09-227 COMITÉ MIXTE MUNICIPALITÉ ET INDUSTRIE (CMMI)
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Comité mixte municipalité et industrie (CMMI) demande à la ville de lui faire part de son intention de délégué un employé de la ville pour siéger sur ce comité;
- 2 Ce comité est une complémentarité et une plus-value au comité municipal de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 09-227 adoptée le 2 novembre 2009.
- 2- **NOMINATION.** La Ville de Kingsey Falls nomme monsieur Gilles Dionne, capitaine du service de sécurité incendies, pour siéger au Comité mixte municipalité industrie (CMMI) et nomme monsieur Christian Côté, conseiller, à titre de substitut.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Comité mixte municipalité industrie et à messieurs Gilles Dionne et Christian Côté.

11,20.5 BIBLIOTHÈQUE – Demande financière pour achat d'étagères

11-19 RÉSOLUTION NO 11-19
ACHAT D'ÉTAGÈRES ET
DE SÉPARATEURS POUR
LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La bibliothèque manque d'étagères pour installer les livres;
- 2 La firme Classement Luc Beaudoin a présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter de la firme Classement Luc Beaudoin de Trois-Rivières des étagères et des séparateurs pour la bibliothèque.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (1 995,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à madame Suzanne Boulet, responsable de la bibliothèque.

11,21 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 23 h 15.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier